

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Gros-Mécatina, située dans la région administrative de la Côte-Nord, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues le 23 août 2017.

Québec, le 26 septembre 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

67328

**A.M., 2017**

**Arrêté numéro AM 2017-014 du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 29 septembre 2017**

CONCERNANT la soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières des substances minérales faisant partie des terrains nécessaires aux treize projets de conservation de la flore et de la faune situés dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et dans les MRC du Haut-Richelieu, de Pontiac, du Val-Saint-François, de Maskinongé, de Memphrémagog et de Papineau

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment pour la conservation de la flore et de la faune;

VU le cinquième alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel l'arrêté pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires aux treize projets de conservation de la flore et de la faune situés dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et dans les MRC du Haut-Richelieu, de Pontiac, du Val-Saint-François, de Maskinongé, de Memphrémagog et de Papineau;

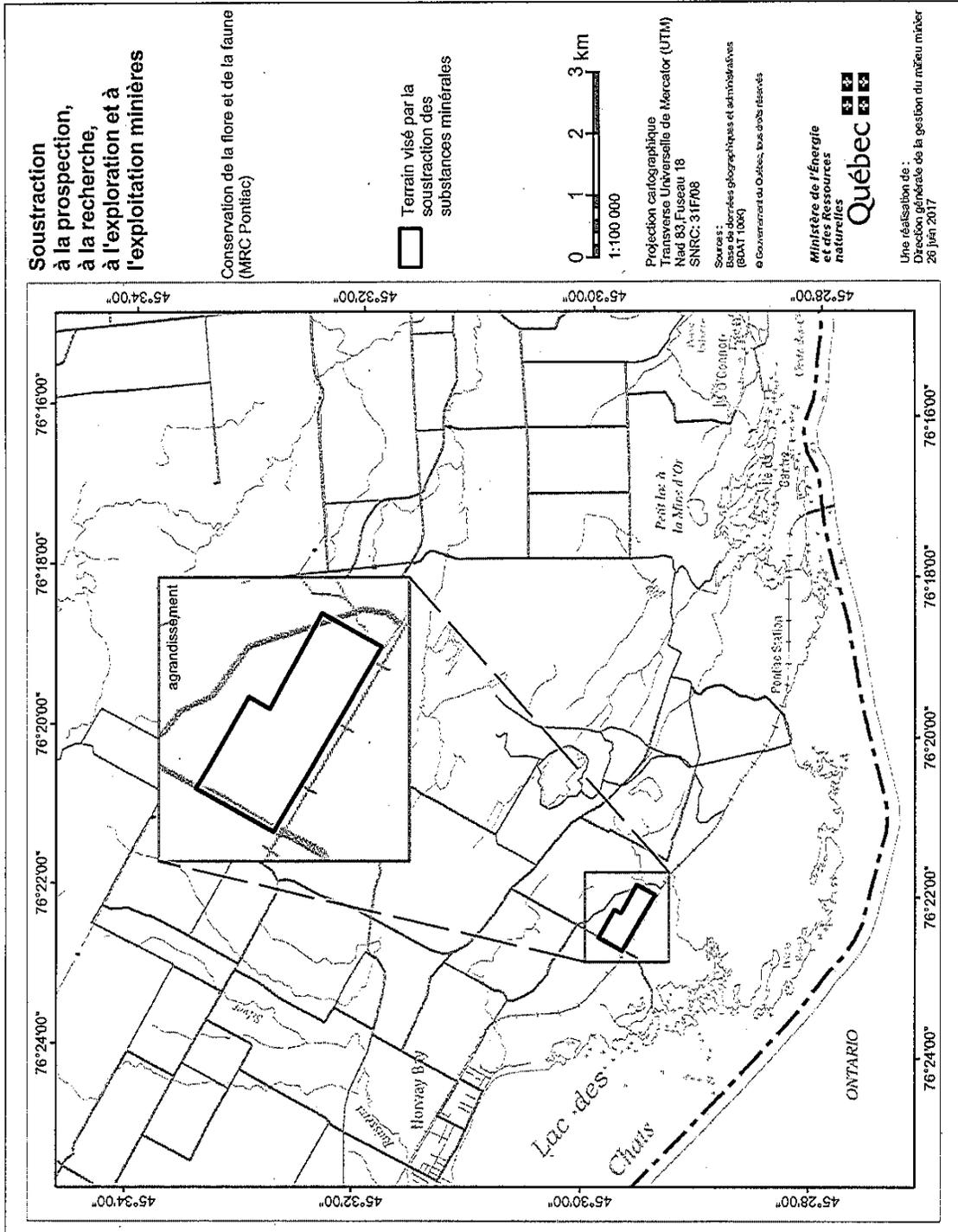
ARRÊTE CE QUI SUIT :

Soustrait à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires aux treize projets de conservation de la flore et de la faune situés dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et dans les MRC du Haut-Richelieu, de Pontiac, du Val-Saint-François, de Maskinongé, de Memphrémagog et de Papineau, terrains apparaissant sur les feuillets SNRC 11N/04, 11N/05, 11N/11, 31F/08, 31F/09, 31F/10, 31F/14, 31F/15, 31G/11, 31H/01, 31H/03, 31H/09 et 31I/10, dont les périmètres sont définis et représentés sur des plans datés du 26 juin 2017, déposés aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et dont des copies sont annexées au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 29 septembre 2017

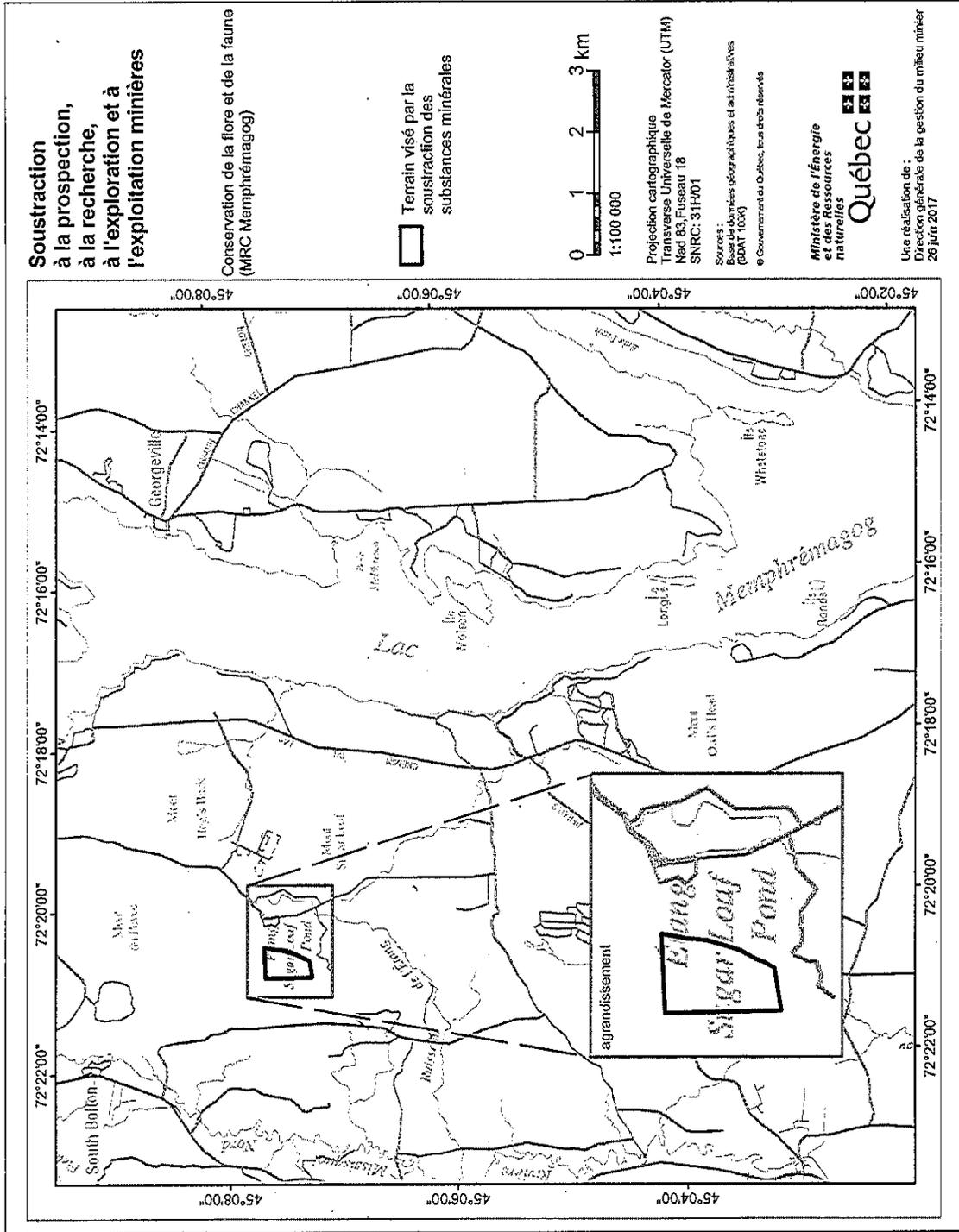
*Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,*  
PIERRE ARCAND

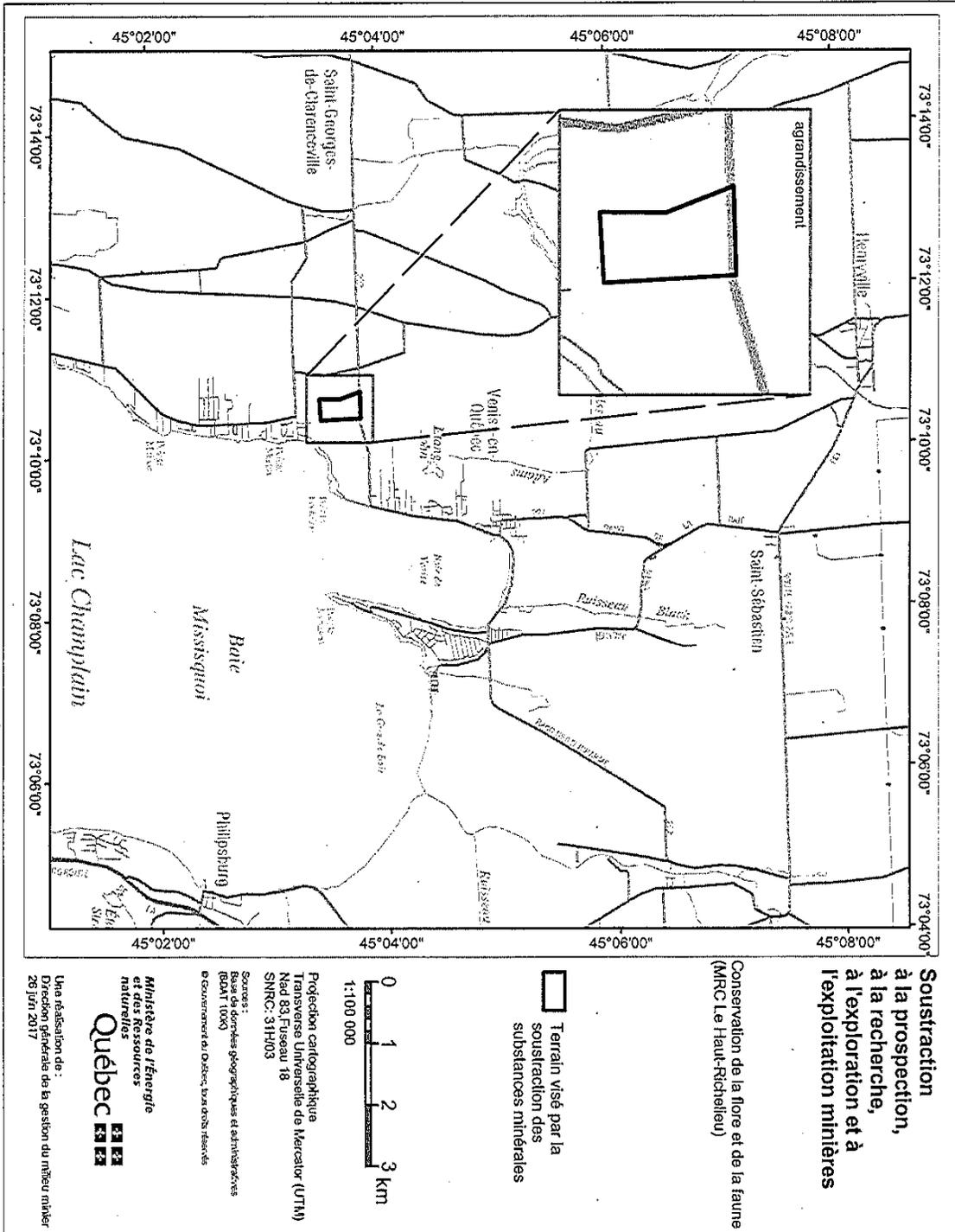








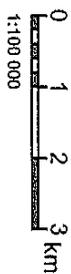




**Soustraction  
à la prospection,  
à la recherche,  
à l'exploration et à  
l'exploitation minières**

Conservation de la flore et de la faune  
(MRC Le Haut-Richelieu)

 Terrain visé par la  
soustraction des  
substances minérales



Projection cartographique  
Transverse Universelle de Mercator (UTM)  
Nad 83, Fuseau 18  
SNRC: 31H03

Sources :  
Bases de données géographiques et administratives  
(BDAT 100X)  
e Gouvernement du Québec, base de données relatives

Ministère de l'énergie  
et des Ressources  
naturelles  
**Québec**

Une réalisation de :  
Direction générale de la gestion du milieu minier  
28 juin 2017



